

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 6 mars 2018**

- N° 2018 – 01 : Election du 1er et 6ème vice-présidents suite aux nouvelles désignations du SYTRAL
- N° 2018 – 02 : Débat d'orientations budgétaires 2018
- N° 2018 – 03 : Multitud3 : Approbation de la nouvelle convention
- N° 2018 – 04 : Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise – avenant n°2
- N° 2018 – 05 : Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de de la région stéphanoise, Epures– avenant n°2
- N° 2018 – 06 : Actualisation des statuts du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

L'an deux mille dix-huit le 6 mars, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 26 février 2018, se sont réunis au siège du SMTAML (Givors), sous la présidence de Thierry KOVACS.

NOM	Prénom	Collectivité ou EPCI d'origine	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	POUVOIR
BERAT	Pierre	Région			X	
BOUDOT	Christophe	Région			X	
BOUZERDA	Fouziya	SYTRAL	X			
CEDRIN	Michèle	Région	X			
CELLE	Paul	St Etienne Metropole			X	
CHRIQUI	Vincent	CAPI			X	
DA PASSANO	Jean-Luc	SYTRAL	X			
FAURITE	Daniel	SYTRAL	X			
FRANCOIS	Luc	St Etienne Metropole	X			
KEPENEKIAN	Georges	SYTRAL		X		F BOUZERDA
KIMELFELD	David	SYTRAL		X		JL DA PASSANO
KOVACS	Thierry	Vienne condrieu Agglo	X			
LUCAS	Karine	Région			X	
OSTOJIC	Virginie	Vienne condrieu Agglo	X			
PAPADOPULO	Jean	CAPI	X			
PERDRIAU	Gaël	St Etienne Metropole	X			
PETIT	Marc	St Etienne Metropole		X		G PERDRIAU
QUINIOU	Christophe	SYTRAL	X			
VULLIERME	Didier	Région		X		D FAURITE
WAUQUIEZ	Laurent	Région			X	

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20**

**Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 10**

**Date de convocation du Conseil : 26 février 2018**

**Secrétaire élu : Luc François**

**Compte-rendu affiché le :**

<b>N° 2018-001</b>	Election du 1 <sup>er</sup> et du 6 <sup>ème</sup> vice-président(e) au sein du bureau du comité syndical
--------------------	---

L'article 9 des statuts du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise précise que le bureau du comité syndical est composé de 7 membres dont le(la) Président(e) élu(e) parmi les représentants du conseil régional, d'un premier vice-président élu parmi les représentants du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise et de 5 autres vice-présidents.

Du fait du renouvellement des représentants du SYTRAL, il doit être procédé à l'élection du premier et du sixième vice-président(e) pour siéger au sein du bureau du comité syndical.

Les vice-président(e)s sont élu(e)s, au sein du comité syndical, dans les mêmes formes que l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cette élection est organisée au scrutin uninominal.

Vu ledit dossier ;

Vu la candidature de Monsieur David KIMELFELD au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président

Vu la candidature de Madame Fouziya BOUZERDA au poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président

Vu le résultat du scrutin

1er Vice-Président : (exprimés : 14 ; blanc ou nul : 0 ; Monsieur David KIMELFELD est élu avec 14 voix

6ème Vice-Président : (exprimés : 14 ; blanc ou nul : 0 ; Madame Fouziya BOUZERDA est élue avec 14 voix

**Le comité syndical,**

**Elit :**

Monsieur David KIMELFELD au poste de 1er Vice-Président

Madame Fouziya BOUZERDA au poste de 6ème Vice-Présidente

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

<b>N° 2018-002</b>	Débat d'orientations budgétaires 2018
--------------------	---------------------------------------

**Bilan d'activité de l'année 2017 :**

L'année 2017 est apparue comme une année de transition institutionnelle pour les membres de l'aire métropolitaine : préparation des évolutions de périmètre de la nouvelle métropole de Saint Etienne Métropole et de la nouvelle communauté de commune de Vienne Condrieu Agglomération, mise en œuvre des transferts de compétence dans le cadre de la loi NOTRe, mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein du Sytral et finalisation du PDU de l'agglomération lyonnaise.

Ce contexte a eu un impact sur l'activité du SMT AML qui s'est inscrite dans la continuité et développement des actions déjà menées, et ce, malgré la vacance de 5 mois de direction du SMT et le départ du chargé de mission mis à disposition de la Métropole de Lyon en aout 2017.

Concernant ses compétences obligatoires, le syndicat a continué à œuvrer pour faciliter les pratiques d'intermodalité en agissant sur la tarification, l'information voyageurs et la coordination des réseaux de ses membres. Il est partie prenante des groupes de travail OÙRA! et contribue ainsi à la mise en œuvre d'un service voyageur harmonisé à l'échelle du bassin de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

- En matière de **tarification**, le SMT AML effectue un suivi de l'usage des titres T-libr. Il n'a toutefois pas été possible de mettre en place une évaluation de T-libr compte tenu de la faiblesse des effectifs à compter du second semestre 2017.
- Concernant l'**information voyageur et la coordination des services**, le syndicat soutient le développement d'outils de connaissance de l'Aire métropolitaine lyonnaise permettant de mieux appréhender la mobilité à cette échelle et l'amélioration des conditions de l'intermodalité : à ce titre, le référentiel de données Multitud'3 constitue un chantier ambitieux.

Le SMT AML est maître d'ouvrage de ce projet qui couvre 16 réseaux de transport et concerne 13 autorités organisatrices de transport. Il a piloté la conception et la finalisation de ce référentiel de données mobilité, avec le soutien d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (cabinet Carte Blanche Conseil). Dès avril 2017, ce référentiel de données a alimenté le service d'information régional ([www.oura.com](http://www.oura.com)) et les systèmes d'information locaux (Moveazy et Optymod). Estimé à 700 000 € TTC sur 4 ans, Multitud a fait l'objet d'une convention de groupement de commandes avec les partenaires qui le cofinancent à hauteur de 29% (202 000 €). Il a reçu en septembre 2017 un avis favorable de la Région Auvergne Rhône Alpes pour une subvention FEDER sur la durée du projet Multitud 3 (2014-21).

En associant les partenaires Multitud', le SMT a piloté la conception et finalisation d'un outil complémentaire d'analyse des offres de mobilité, au service de l'intermodalité qui a été livré en octobre 2017. Une première formation à destination des partenaires a eu lieu le 20 novembre au siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Enfin, le SMT a formalisé avec l'ensemble des partenaires lors d'un comité technique du 6 novembre 2017 une nouvelle convention de partenariat, visant à la simplification de la gouvernance de cet outil Multitud et la clarification de la mise à disposition des données. Ces conventions sont délibérées dans chacune des instances des partenaires au premier semestre 2018.

L'ensemble de ce projet a mobilisé fortement les équipes du SMT AML tout au long de l'année 2017

Concernant les thématiques émergentes, notamment en ce qui concerne la **vulnérabilité énergétique des ménages**, le SMT a déposé un projet d'extension du site internet, e-mob, adapté au territoire du Nord-Isère dans le cadre d'un appel à projets piloté par AURAEE. Il s'agit d'un calculateur de coût de transport et hébergement dans le budget des ménages, en vue de sensibiliser ces publics fragiles à la prise en compte du budget transport dans leur projet de déménagement ou de changement de lieu de travail. Le coût total du projet s'élève à 108 000 euros pour un apport à hauteur de 50% de financement privé par le biais de certificats d'économie d'énergie. Le projet ayant été retenu, le SMT a piloté l'adaptation de l'outil existant au territoire Nord Isère, par la mobilisation de deux membres, Vienne Condrieu Agglomération et la CAPI et le recours à l'expertise de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES et d'un prestataire informatique. L'outil a été finalisé fin novembre, de même que les supports de communication. Une dizaine de prescripteurs de cet outil auprès des publics vulnérables ont pu être approchés, informés et formés à l'outil. L'expérimentation est prévue jusqu'au second semestre 2018.

Sur le **covoiturage**, le syndicat a continué à participer aux travaux autour de la plateforme régionale de covoiturage et à son interopérabilité avec la plateforme portée par la Métropole de Lyon. Le SMT AML a aussi été à l'origine du montage institutionnel permettant d'aboutir au projet de covoiturage dynamique LANE (ex INNOMOB) sur le corridor A43, porté par la Métropole de Lyon en lien avec la CAPI, ligne qui a bénéficié d'un financement européen et sera opérationnelle au printemps 2018. Le syndicat a poursuivi son rôle en s'inscrivant dans les évolutions en matière de gouvernance du projet.

Enfin, au cours de cette année 2017, le syndicat a approfondi et consolidé son **partenariat institutionnel**, en participant aux différentes instances mises en place par le Pôle métropolitain, en tant qu'animateur de la réflexion sur les mobilités dans la **Plaine Saint-Exupéry**, qui a abouti à l'élaboration d'un plan de mobilité. Il a également participé à la vie institutionnelle et technique des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne, et il a été intégré dans le comité technique de l'interSCOT et dans le réseau écomobilité régional.

La reconnaissance du SMT par les acteurs de l'AML s'est, cette année encore, renforcée, et s'est traduit par son association aux travaux du schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT) de Lyon pilotés par la DIRCE.

### **Orientations pour l'année 2018 et ultérieurement :**

Le SMT rassemble 5 Autorités organisatrices de transport et intervient sur un bassin de vie de 2,6 millions d'habitants, englobant 3 départements et 6 communautés de communes dont 3 autorités organisatrices de transport. Il est à la charnière institutionnelle entre l'échelon régional avec des compétences élargies et l'échelon de coopération intercommunale en pleine évolution.

Ce territoire est polarisé par 2 grandes métropoles et par un système de vallées et de corridors autour de ces pôles. A cette structuration multipolaire se combine une dynamique de desserrement de l'habitat et de l'emploi en faveur des périphéries, ce qui complexifie les besoins en déplacement des habitants et engendrent une forte dispersion des flux : 952 000 actifs se déplacent chaque jour pour 54 000 origines destinations différentes (sources : schéma prospectif 2015 du SMT AML).

Ses 5 membres font face à des défis majeurs en matière de mobilité dans un environnement institutionnel en pleine évolution : mise en œuvre de nouvelles compétences et extension des périmètres géographiques (loi Notré), future loi de programmation sur la mobilité annoncée au printemps de cette année, qui pourraient renforcer le rôle des collectivités locales.

Ils doivent s'adapter aux évolutions majeures en matière d'innovation technologique, cohabiter avec de nouveaux acteurs privés notamment du numérique qui bouleversent la chaîne de valeurs des services de mobilités, le rapport à l'espace public et son partage dans le temps et l'espace. Ils doivent également s'adapter aux mutations des usages et des modes d'utilisation des services, et tendent vers une optimisation des services rendus aux usagers à budget constant, voire décroissant. Enfin, les AOT membres du syndicat sont confrontés à une croissance de la demande de mobilité, tout en devant tenir compte des défis environnementaux à relever en matière de transport.

Les orientations budgétaires 2018 s'inscrivent donc dans cet environnement exposé à de grands défis de mobilité, marqué par un contexte financier contraint pour les AOT, membres du syndicat.

**Dans ce cadre, les objectifs fixés au SMT AML pour l'année 2018 sont doubles :** poursuivre les actions engagées en 2017 qui concourent à sa mission de coordination et de mutualisation des actions au bénéfice de ses membres, et lancer de nouveaux chantiers pour répondre aux enjeux précisés ci-dessus, dans le respect de subsidiarité de ses membres.

**Ainsi, pour l'année 2018, les priorités de la feuille de route s'organiseront autour de deux axes:**

**1 - L'amélioration de la coordination des offres et de l'information multimodale**, qui relève des compétences obligatoires du Syndicat, à savoir:

- **La tarification multimodale** : le renforcement de la coordination des offres et de la tarification est au cœur des innovations technologiques et d'usage, et des discussions avec l'ensemble des acteurs présents sur ce bassin de vie. En complément de l'animation et coordination de la tarification T-libr actuelle, il est proposé que l'année 2018 puisse être consacrée à un bilan intermédiaire de l'utilisation de T-Libr (plus de 100 000 abonnés, 70% des abonnements combinés TER sur l'AML), avec une analyse qualitative et quantitative des données, une analyse territoriale, une étude des modalités de distribution au regard de l'ouverture des ventes à de nouveaux canaux de distribution des membres du SMT AML (TCL, Ruban...). Ces éléments seront complétés d'une étude de satisfaction des usagers et des attentes des non usagers. Cette réflexion devrait permettre d'aboutir à des scénarii d'amélioration et d'évolution de T-libr en termes de périmètres géographiques ou d'offres tarifaires. Elle accompagnera le Syndicat et ses membres dans la définition des actions prioritaires à mettre en œuvre pour l'utilisateur de ce grand bassin de vie.
  
- **L'information Voyageurs et la coordination des offres de mobilité** constitue un axe de travail fort pour cette année 2018, en s'appuyant sur le retour d'expérience des actions réalisées, consolidé par l'utilisation de Multitud'. Il s'agit ici d'améliorer la coordination des offres de transport (correspondance, horaires, meilleure visibilité des arrêts, délais de correspondance améliorés...) notamment dans les principaux pôles d'échanges, portes d'entrée des agglomérations. A ce titre, les questions de rabattement en voiture vers ces pôles d'échanges constituent un enjeu majeur. Il s'agit également de favoriser le report modal de la VP vers le TC, de développer des bouquets de services. Plusieurs actions sont proposées:
  - La poursuite de l'animation et coordination du **référentiel de données mobilité pour l'AML, Multitud**. Le déploiement de l'outil de coordination des offres Multitud sous forme de session de formation par grands bassins mobilisant l'ensemble des 13 partenaires de ce projet, dont les 5 membres du syndicat.
  - **L'élaboration, l'animation et coordination d'un plan d'actions opérationnel et d'investissement à 3 ans** pour améliorer les interfaces entre acteurs, la coordination des offres et l'intermodalité aux nœuds multimodaux ou principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Ce plan s'organiserait par bassin de vie et par axe et intégrerait une liste de projets ou investissements prioritaires, quelle que soit la nature et la maîtrise d'ouvrage. Ces actions pourraient porter sur le développement de pistes cyclables, l'extension de parking, l'aménagement de gares ou de signalétique voyageurs mais aussi des actions d'articulation des offres ferroviaires et du transport interurbain... Elles auront été définies de manière partenariale, comme stratégiques et prioritaires pour la période 2019-2021. Pour ce faire, il est proposé une réactualisation partielle du schéma prospectif réalisé par le SMT AML afin de prendre en compte les évolutions de l'emprise territoriale des membres du SMT AML et la redéfinition de plusieurs services de transport. Ce plan d'action pourrait constituer une contribution à l'élaboration du futur SRADDET piloté par la Région, notamment sur la partie intermodalité.

**2 - L'impulsion d'innovations et la coordination des expérimentations** qui relèvent des compétences facultatives du syndicat. Avec la loi NOTRe et la loi MAPAM, la Région et les

partenaires du SMT (territoires TEPOS) ont la compétence pour favoriser les mobilités alternatives (VLS, autopartage, covoiturage...), des expérimentations en matière d'usage de l'espace public (voie réservée à l'autopartage...) et développer les nouvelles énergies ou nouvelles offres de transport en commun décarbonées. Cela répond aux besoins d'expertise et de transfert/partage d'expériences des membres et partenaires du SMT AML dans un environnement en pleine évolution. Le SMT se positionnerait comme un **laboratoire d'échanges et de mise en œuvre d'initiatives innovantes**, s'appuyant sur les savoir-faire industriels et technologiques et/ou les travaux menés par les laboratoires de recherche du territoire. Des « temps forts » associant les territoires de l'AML pourraient être proposés sur l'année 2018. L'expérimentation du calculateur e-mob sera poursuivie en 2018. Le SMT participera à l'évaluation de LANE.

**Cette feuille de route est complétée par une contribution et un appui du SMT AML :**

- pour alimenter les démarches territoriales des autres acteurs de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (PDU, SCOT, Plaine Saint Exupéry, SRADDET...).
- dans les projets Mobilité pilotés aux échelles régionale et locales, en lien avec le territoire de l'AML (OùRA!, Covoiturage régional mov'ici, SRADDET...).
- sur la poursuite de la mise en cohérence des outils d'ingénierie à l'échelle métropolitaine, notamment avec les agences d'urbanisme et les acteurs de l'AML (Pôle métropolitain, InterScot...).

**Orientations budgétaires pour 2018 :**

Le Budget Prévisionnel 2018 s'élève à 850 000 euros pour la mise en œuvre du programme d'actions précisé ci-dessus, avec d'une part l'amélioration de la coordination des offres et de l'information multimodale (référentiel de données Multitud, évaluation de Tlibr, élaboration d'un plan d'actions « intermodalité » à 3 ans avec la réactualisation partielle du schéma prospectif...) et d'autre part l'impulsion d'innovations et la coordination des expérimentations de nouvelles mobilités sur l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (avec notamment la finalisation de l'expérimentation e-mob et la participation à l'évaluation de Lane, la mise en place d'échange d'expériences sur les nouvelles mobilités et nouvelles énergies).

Pour l'année 2018, les frais de fonctionnement du syndicat comprendront majoritairement la contribution au pôle métropolitain au titre des locaux, les dépenses diverses relatives à la gestion courante du syndicat, et les charges de mise à disposition du personnel à hauteur de 2,3 ETP. Ces dernières se décomposent de la manière suivante :

- 0,5 ETP poste (catégorie A) pour le poste de directeur
- 1 ETP (catégorie A) pour le poste de chargé de mission, en cours de recrutement, dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec la Métropole de Lyon.
- 0,3 ETP (catégorie A et B) au titre de la mise à disposition de Saint-Etienne Métropole sur les fonctions juridiques et financières
- 0,5 ETP (catégorie C) pour les missions administratives dans le cadre de la mise à disposition de services par le Pôle Métropolitain.

Pour 2018, les frais de mise à disposition sont estimés à 220 000 euros.

Afin de répondre aux nouvelles actions multimodales, de coordination d'un plan d'investissement à 3 ans par bassin et axe multimodal et à l'impulsion d'expérimentations innovantes en matière de mobilité sur le territoire de l'AML, il est proposé que l'équipe actuelle soit renforcée de ressources supplémentaires (à évaluer) avec la possibilité de recours à de nouvelles mises à disposition au sein des 5 membres.

Il pourra être étudié également, avec l'appui de ses membres, le recours à des recrutements externes qui nécessiterait une nouvelle délibération à présenter au prochain comité syndical lors du vote du budget 2018.

Par ailleurs, le SMT AML pourra faire appel à d'autres compétences pour assister l'équipe à la mise en œuvre des projets du programme 2018.

Le recours à l'ingénierie et l'expertise des agences d'urbanisme de Lyon et Saint Etienne sera mobilisé pour accompagner la mise en œuvre du plan d'action 2018 du SMT AML, dans le cadre de la convention 2017/2018 pour un montant de 75 000 euros. Pour 2018, les moyens d'ingénierie et d'expertise des agences d'urbanisme viendront pour partie compléter l'équipe du SMT AML en fonction de l'état d'avancement des projets.

Concernant le projet Multitud'3, en 2017, la dépense d'investissement pour la création du référentiel de données a été de 254 000 euros. La dotation aux amortissements a donc été estimée pour 2018 à 85 000 euros. Par délibération (n°2015 – 12 du 2 octobre 2015 portant sur leur création et n°2016 – 15 du 7 décembre 2016 portant sur leur première modification) le Syndicat a approuvé les autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondants aux engagements pluriannuels du syndicat selon les modalités du marché passé avec Cityway pour la durée du marché (2017-2021). Les montants des AP/CP et AE/CP seront réactualisés lors du vote du BP 2018.

En matière de recettes, en 2018, le SMT conformément à la nouvelle convention Multitud à la délibération des partenaires, bénéficiera de la participation des partenaires hors SMT AML à hauteur de 38 000 euros, qui s'ajouteront à la subvention FEDER estimée à 150 000 euros.

Les contributions des membres du syndicat sont calculées en fonction de la feuille de route déterminée par les membres. Il est proposé leur maintien à l'identique par rapport à l'année 2017 pour un montant global estimé à 410 000 euros. A cette contribution est ajoutée le résultat prévisionnel 2017 estimé à 197 000 euros.

A ce jour, le Syndicat n'a pas contracté d'emprunt pour la réalisation de son programme d'actions.

**Vu ledit dossier,  
Le comité syndical,  
à l'unanimité,**

- après en avoir débattu, **prend acte** des orientations budgétaires proposées

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

<b>N° 2018-003</b>	Multitud'3 : approbation de la nouvelle convention.
--------------------	---

L'article L1231-8 du code des transports dispose que « *les autorités organisatrices de transports urbains instaurent un service d'information, consacré à l'ensemble des modes de transports et à leur combinaison, à l'intention des usagers, en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les entreprises publiques ou privées de transports* ».

C'est dans ce cadre que douze autorités organisatrices de la région urbaine de Lyon ainsi que l'association RUL ont mis en place dès 2003 le portail d'information Multitud' puis à compter de 2009 le référentiel de données mobilité Multitud', permettant de diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans ce périmètre.

La Région Rhône-Alpes, maître d'ouvrage de cette centrale de mobilité a confié, par marché public, la réalisation et l'exploitation de la phase 2 du projet Multitud' à un prestataire en janvier 2012 pour une durée de 4 ans.

La gouvernance de cette centrale de mobilité, son fonctionnement et son financement étaient définis à travers **la convention du 25 juin 2012** relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilité Multitud'.

**Le 16 décembre 2013, un avenant n°1** a été conclu entre les signataires de la convention Multitud' afin de prendre en compte la création de deux syndicats mixtes de transport SRU : le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) et le Syndicat mixte des Transports du Rhône (SMTR). Ces 2 syndicats se substituent à leurs membres dans la convention Multitud' au titre de leur compétence obligatoire d'information voyageurs). Cet avenant 1 a également permis l'adhésion de la Communauté de Communes de Dombes Saône Vallée.

Cet avenant précisait les évolutions en matière de financement et de gouvernance de Multitud' liées à la création de ces deux syndicats mixtes. Il a confirmé également le rôle de chef de file du SMT AML pour engager les études préalables à l'évolution de Multitud', en partenariat avec l'ensemble des membres du collectif Multitud'. La Région Rhône-Alpes restait toutefois signataire de l'avenant en sa qualité de structure porteuse des marchés en cours jusqu'à la fin de ladite convention.

Le SMTAML, dans son rôle de chef de file pour engager études préalables à l'évolution de Multitud, a signé avec les partenaires une convention de groupement de commande, le 5 mai 2014. Cette convention avait pour objet le marché d'étude avec l'entreprise SETEC ITS.

Sur le plan institutionnel, le syndicat mixte de transports du Rhône (SMTR) a sollicité fin 2014 son adhésion au SYTRAL à compter du 1er janvier 2015. En conséquence et à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise est constitué de la Métropole de Lyon, du Département du Rhône, de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et des communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte Consorce et Thurins. Le SYTRAL appartient désormais à la catégorie des syndicats mixtes type SRU, définis aux articles L.c1231-10 à L.1231-13 du code des transports.

Le 2 septembre 2015, un avenant n°2 a été signé, avec pour objectif :

- de prendre en compte ces changements dans la désignation des parties : dissolution du SMTR et évolution du SMT AML compte tenu de l'évolution du SYTRAL, membre du SMT AML,
- de retirer le Syndicat des Transports Urbains du Mâconnais Val de Saône, SITUM des membres du partenariat Multitud' dès 2016
- d'actualiser en conséquence les principes communs de gouvernance, de financement et d'exploitation du référentiel Multitud' ainsi que la transmission des différentes données nécessaires à son bon fonctionnement.
- de préciser les modalités de coopération entre le référentiel de données mobilité Multitud' et le Calculateur d'Itinéraire Régional OÙRA !.
- d'acter les modalités de prolongation du référentiel de données mobilité Multitud' pour une durée de 1 an et la gouvernance associée compte tenu de la nécessaire coordination des systèmes d'information OÙRA ! et Multitud' sur le périmètre de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Dans cette continuité, le SMT AML, maître d'ouvrage de ce référentiel de données mobilité « Multitud' » et ses outils associés, a confié par marché public la réalisation et l'exploitation de la phase 3 du projet Multitud' à un prestataire en janvier 2017, comme prévu à la convention de groupement de commande passée entre le SMTAML et les partenaires Multitud' le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Il est donc proposé une nouvelle convention afin de définir les modalités selon lesquelles les parties signataires devront garantir le bon fonctionnement ainsi qu'assurer le financement et l'exploitation du référentiel de données mobilité « Multitud' » et ses outils associés. Elle arrête également les principes communs de gouvernance, de financement des évolutions et de l'exploitation du référentiel ainsi que de transmission des différentes données nécessaires à son bon fonctionnement.

Afin de financer cette opération, le SMTAML a approuvé l'échéancier prévisionnel des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) d'une part, et des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) d'autre part, relatif à la mise en œuvre du projet Multitud'. par délibération n° n°2015 – 012 en date du 2 octobre 2015, actualisé par délibération 2016-15 en date du 7 décembre 2016.

De plus, des conventions-types à établir avec un partenaire (partenaire Multitud ou partenaire associé) ont été jointes à la convention, en annexe, pour, soit la mise à disposition d'un flux de données mobilité (Convention Flux de données offre théorique TC), soit la mise à disposition d'un web-service de calcul d'itinéraire basé sur le référentiel de données mobilité Multitud' (convention interface calcul itinéraire). Ces conventions encadrent notamment les modalités techniques de mises à disposition des données, les obligations des réutilisateurs et les finalités possibles de leurs réutilisations

**Vu ledit dossier,  
Le comité syndical,  
à l'unanimité,**

**Approuve** ladite convention et ses annexes incluant le plan de financement prévisionnel, sous réserve des crédits disponibles aux prochains budgets

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

<b>N° 2018-004</b>	Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise (avenant n°2)
--------------------	---

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de St-Etienne en 2014. Ces dernières ont notamment accompagné le syndicat dans l'élaboration des phases diagnostic et enjeux du Plan d'Action pour les Mobilités Métropolitaines (PAMM).

Par délibération 2017-06 en date du 9 février 2017, il a été approuvé la signature d'une convention pour la période 2017/2018.

Aussi, il est proposé que les agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne accompagnent le SMT AML sur la période 2017-2018 via une convention cadre visant :

- à la réalisation de projets opérationnels et efficaces sur le territoire de l'AML
- à accompagner le Syndicat dans l'élaboration de réponses appropriées à la bonne gestion des interfaces (définition d'offres, de tarifications, de services...) entre les réseaux et programmes d'améliorations portés par les autorités organisatrices de mobilité membres du Syndicat, au service conjoint de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des AOM urbaines et en respectant le principe de subsidiarité.

Conformément aux axes de travail mentionnés dans la convention cadre 2017-2018, l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a pour mission d'accompagner le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise dans la mise en œuvre du déploiement de l'outil E-mob notamment dans le Nord Isère.

Le SMT AML pourra également s'appuyer sur l'ingénierie de l'agence, notamment en matière d'analyse de données, de cartographies, d'animation de projets initiés par le SMT AML et ses membres.

Ce partenariat permet au SMT AML de bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données, et sur le système d'information.

Enfin, il contribue à élargir les travaux du Syndicat, dans une vision multithématique, et multipartenaires, notamment avec les 13 Scots qui couvrent le territoire de l'AML et plus largement avec l'ensemble des acteurs intervenant sur les questions métropolitaines.

Les principes et les modalités de travail entre le Syndicat et les deux agences pour la période 2018 sont définis dans le cadre de l'avenant ci-joint, il précise également le montant de la subvention 2018

**Le Comité syndical,  
à l'unanimité,**

**1° - Approuve** les termes de l'avenant financier n°2 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise,

**2° - Autorise** le Président à signer l'avenant n°2

**3 – Autorise le Président à engager** la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise pour 2018 pour un montant de 30 000€

**4 – Dit** que les crédits seront bien inscrits au budget primitif 2018.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

<b>N° 2018-005</b>	Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise (EPURES)
--------------------	--

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de St-Etienne en 2014. Ces dernières ont notamment accompagné le syndicat dans l'élaboration des phases diagnostic et enjeux du Plan d'Action pour les Mobilités Métropolitaines (PAMM).

Par délibération 2017-07 en date du 9 février 2017, il a été approuvé la signature d'une convention pour la période 2017/2018.

Aussi, il est proposé que les agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne accompagnent le SMT AML sur la période 2017-2018 via une convention cadre visant :

- à la réalisation de projets opérationnels et efficaces sur le territoire de l'AML
- à accompagner le Syndicat dans l'élaboration de réponses appropriées à la bonne gestion des interfaces (définition d'offres, de tarifications, de services...) entre les réseaux et programmes d'améliorations portés par les autorités organisatrices de

mobilité membres du Syndicat, au service conjoint de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des AOM urbaines et en respectant le principe de subsidiarité.

Conformément aux axes de travail mentionnés dans la convention cadre 2017-2018, l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a pour mission d'accompagner le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise dans la mise en œuvre du déploiement de l'outil E-mob notamment dans le Nord Isère.

Le SMT AML pourra également s'appuyer sur l'ingénierie de l'agence, notamment en matière d'analyse de données, de cartographies, d'animation de projets initiés par le SMT AML et ses membres.

Ce partenariat permet au SMT AML de bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données, et sur le système d'information.

Enfin, il contribue à élargir les travaux du Syndicat, dans une vision multithématique, et multipartenaires, notamment avec les 13 Scots qui couvrent le territoire de l'AML et plus largement avec l'ensemble des acteurs intervenant sur les questions métropolitaines.

Les principes et les modalités de travail entre le Syndicat et les deux agences pour la période 2018 sont définis dans le cadre de l'avenant ci-joint, il précise également le montant de la subvention 2018

#### **Le Comité syndical, à l'unanimité**

**1° - Approuve** les termes de l'avenant financier n°2 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de Saint Etienne

**2° - Autorise** le Président à signer l'avenant n°2;

**3 – Autorise le Président à engager** la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise pour 2018 pour un montant de 50 000€

**4 – Dit** que les crédits seront bien inscrits au budget primitif 2018.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

<b>N° 2018-006</b>	Actualisation des statuts du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
--------------------	--

Ces 3 dernières années ont vu évoluer le statut et périmètre de trois des membres du syndicat, à savoir :

- La fusion de la Région Rhône-Alpes avec la Région Auvergne pour aboutir à la création de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Le passage de Saint-Etienne Métropole du statut de communauté d'agglomération à celui de Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- La fusion de la communauté d'agglomération de Viennagglo avec celle de Condrieu pour aboutir à la création de la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, qui est incluse dans le périmètre de compétences du SMT AML, a été, en conformité avec Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère, fusionnée avec les Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs au sein de la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné.

De plus, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a substitué la notion de « Ressort Territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité » à celle de « Périmètre de Transport Urbain ».

Il s'agit de modifier les statuts du SMT AML afin de prendre en compte ces évolutions, ainsi qu'une simplification rédactionnelle de l'article concernant la domiciliation du syndicat.

**Ainsi, il vous est proposé d'actualiser les statuts du SMT AML en rédigeant les articles concernés de la manière suivante :**

**« Article 1 : Composition**

Peuvent être membres du syndicat, les autorités organisatrices des transports (AOT) de l'aire métropolitaine lyonnaise, sur la base du volontariat.

Les membres fondateurs du Syndicat sont les autorités organisatrices des transports (AOT) suivantes :

- La Région Rhône-Alpes, à laquelle se substitue la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le SYndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL),
- La communauté urbaine de Saint Etienne Métropole, à laquelle se substitue Saint Etienne Métropole (SEM),
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- La Communauté d'Agglomération à laquelle se substitue Vienne Condrieu Agglomération.

D'autres AOT pourront adhérer au Syndicat. L'adhésion et le retrait éventuel des membres relèvent des conditions prévues au CGCT.

Toute évolution institutionnelle d'un des membres du Syndicat donnera lieu à révision des présents statuts. »

**« Article 3 : Sièges**

Le siège du Syndicat est fixé à la Maison du fleuve Rhône, 1 place de la Liberté à Givors (69). Il pourra être déplacé sur décision du Comité syndical. »

**« Article 7-1 : Compétences obligatoires**

Le Syndicat exerce en premier lieu les compétences que la loi SRU, reprise dans le Code de Transports, a définies comme obligatoires pour les Syndicats Mixtes de Transport.

A ce titre, il est chargé de :

- coordonner les services de transports organisés, en tant qu'Autorités Organisatrices de Transport, par ses membres ;
- mettre en place un système d'information multimodale à destination des voyageurs ;
- mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés, hors développement des outils billettiques entre toutes les AOT d'Auvergne-Rhône-Alpes. »

**« Article 8 : Composition du comité syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les AOT adhérentes.

Au moment de la constitution du Syndicat, la répartition des sièges est la suivante :

- six (6) membres pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- six (6) membres pour le SYTRAL,
- quatre (4) membres pour Saint Etienne Métropole (SEM),
- deux (2) membres pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- deux (2) membres pour la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération

Soit un total de 20 délégués titulaires.

L'adhésion de tout nouvel adhérent fera l'objet d'évolution des statuts.

Les assemblées délibérantes de chacune des AOT adhérentes au Syndicat élisent en leur sein leurs délégués titulaires, sans suppléant.

En cas de vacance d'un ou des sièges réservé(s) à une collectivité ou un établissement public, l'Assemblée délibérante concernée procède au remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

La durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège.

Les modalités de réunion et de délibération du Comité syndical sont définies par le règlement intérieur en conformité avec le CGCT. »

#### « Article 11-5 : Le Versement Transport Additionnel

Les décisions relatives à l'instauration du versement transport additionnel et à la fixation de ses taux (à l'intérieur et en dehors des ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité), seront établies dans les conditions définies par le CGCT et adoptées à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical. Toute modification ultérieure devra être approuvée selon les mêmes modalités. »

#### « Annexe en complément à l'article 6 des présents statuts : périmètre

Le Syndicat exerce ses compétences sur le territoire composé des périmètres suivants :

- SYTRAL,
- Communauté de Communes Dombes - Saône Vallée,
- Communauté de Communes de Miribel et plateau,
- Communauté de Communes du Canton de Montluel,
- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,
- Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération,
- Communauté de Communes de la Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry,
- Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné,
- Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,
- Saint Etienne Métropole. »

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise,

**Vu ledit dossier,**

**Le Comité syndical,**

**à l'unanimité,**

**- approuve** la nouvelle rédaction des articles 1, 3, 7-1, 8, 11-5 et de l'annexe à l'article 6 des statuts du Syndicat selon les modifications apportées ci- dessous :

« Article 1 : Composition

Peuvent être membres du syndicat, les autorités organisatrices des transports (AOT) de l'aire métropolitaine lyonnaise, sur la base du volontariat.

Les membres fondateurs du Syndicat sont les autorités organisatrices des transports (AOT) suivantes :

- La Région Rhône-Alpes, à laquelle se substitue la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le SYndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL),
- La communauté urbaine de Saint Etienne Métropole, à laquelle se substitue Saint Etienne Métropole (SEM),
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- La Communauté d'Agglomération à laquelle se substitue Vienne Condrieu Agglomération.

D'autres AOT pourront adhérer au Syndicat. L'adhésion et le retrait éventuel des membres relèvent des conditions prévues au CGCT.

Toute évolution institutionnelle d'un des membres du Syndicat donnera lieu à révision des présents statuts. »

#### « Article 3 : Sièges

Le siège du Syndicat est fixé à la Maison du fleuve Rhône, 1 place de la Liberté à Givors (69). Il pourra être déplacé sur décision du Comité syndical. »

#### « Article 7-1 : Compétences obligatoires

Le Syndicat exerce en premier lieu les compétences que la loi SRU, reprise dans le Code de Transports, a définies comme obligatoires pour les Syndicats Mixtes de Transport.

A ce titre, il est chargé de :

- coordonner les services de transports organisés, en tant qu'Autorités Organisatrices de Transport, par ses membres ;
- mettre en place un système d'information multimodale à destination des voyageurs ;
- mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés, hors développement des outils billettiques entre toutes les AOT d'Auvergne-Rhône-Alpes. »

#### « Article 8 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les AOT adhérentes.

Au moment de la constitution du Syndicat, la répartition des sièges est la suivante :

- six (6) membres pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- six (6) membres pour le SYTRAL,
- quatre (4) membres pour Saint Etienne Métropole (SEM),
- deux (2) membres pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- deux (2) membres pour la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu

Agglomération

Soit un total de 20 délégués titulaires.

L'adhésion de tout nouvel adhérent fera l'objet d'évolution des statuts.

Les assemblées délibérantes de chacune des AOT adhérentes au Syndicat élisent en leur sein leurs délégués titulaires, sans suppléant.

En cas de vacance d'un ou des sièges réservé(s) à une collectivité ou un établissement public, l'Assemblée délibérante concernée procède au remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

La durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège.

Les modalités de réunion et de délibération du Comité syndical sont définies par le règlement intérieur en conformité avec le CGCT. »

#### « Article 11-5 : Le Versement Transport Additionnel

Les décisions relatives à l'instauration du versement transport additionnel et à la fixation de ses taux (à l'intérieur et en dehors des ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la

mobilité), seront établies dans les conditions définies par le CGCT et adoptées à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical. Toute modification ultérieure devra être approuvée selon les mêmes modalités. »

« Annexe en complément à l'article 6 des présents statuts : périmètre

Le Syndicat exerce ses compétences sur le territoire composé des périmètres suivants :

- SYTRAL,
- Communauté de Communes Dombes - Saône Vallée,
- Communauté de Communes de Miribel et plateau,
- Communauté de Communes du Canton de Montluel,
- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,
- Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération,
- Communauté de Communes de la Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry,
- Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné,
- Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,
- Saint Etienne Métropole. »

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*